

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HERAULT

Délibération 2021/23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET
Séance du 30 juillet 2021**

Date de la convocation : 16 juillet 2021
Date d'affichage : 16 juillet 2021
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14
POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

Objet de la délibération : REMBOURSEMENT TICKETS CANTINE ET GARDERIE

L'an deux mil vingt et un et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des mariages, sous la présidence de Mme I. SILHOL.

PRÉSENTS : M. BILHAC - E. BONAFE - B. CASTES - B. DEL ROX - G. GUIZIOU - M. HUGOL - S. JEUNET - P. LOUX - C. NOHARET - I. SILHOL - S. SILHOL - P. SOULAIROL - C. VIDAL - D. ZARAGOZA

ABSENTS excusés : E. BONNIOL

Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire.

Madame BILHAC informe le Conseil municipal que le transfert tardif du service périscolaire à la Communauté de Communes du Clermontais implique que de nombreux parents n'ont pas pu utiliser tous leurs tickets de cantine ou de garderie.

Il convient de délibérer pour un remboursement des parents à hauteur de 4,2 € le ticket de cantine et 2 € le ticket de garderie, soit le prix correspondant au tarif unitaire des tickets lors de l'achat du carnet de 10 tickets (carnet le plus fréquemment vendu).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de rembourser les parents à hauteur de 4,20 € le ticket cantine et 2€ le ticket garderie

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Isabelle SILHOL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification le

Sous-Préfecture de LODEVE
Date de réception de l'AR: 10/08/2021
034-213401979-20210730-DE_2021_023-DE